

Régime complémentaire pour les cadres Comment lire mon certificat d'assurance ?

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg Rue St-Pierre 1, 1701 Fribourg	
M Camille Exemple Rte de la Prévoyance 1700 Fribourg	<p>1 Données individuelles</p> <p>Date de naissance 01.01.1975 No AVS 756.0000.0000.00 No d'assuré 0001EFR0000000 Taux d'activité 100.00% Etat civil marié-e Entrée dans le régime de prévoyance 01.01.2020 Plan d'épargne Maximum</p>
Régime complémentaire pour les cadres - Certificat d'assurance au 1 janvier 2025 Fribourg, le 20 janvier 2025	
3 Financement	
Salaire	
Salaire déterminant dans le régime (Salaire moyen des douze derniers mois)	29'760.40
4 Prestation de sortie 58'138.90	
Avoir de vieillesse réglementaire	58'137.40
Prestation minimale selon l'article 17 LFLP	58'138.90
5 Projection des capitaux de retraite à plusieurs âges (hypothèse : taux d'intérêt 1.25%)	
Age retraite	Avoir de vieillesse
58 ans	122'934.10
59 ans	131'017.95
60 ans	139'202.90
61 ans	147'490.10
62 ans	155'880.90
63 ans	164'376.60
64 ans	172'978.50
65 ans	181'687.90
66 ans	190'506.20
67 ans	199'434.75
6 Prestations d'invalidité	
Capital	162'072.50
7 Prestations suite au décès	
Si le capital correspond au capital-invalidité entier	162'072.50
Si le capital correspond à la moitié de l'avoir de vieillesse réglementaire	29'068.70

Lorsque vous êtes affilié-e au régime complémentaire pour les cadres (RCC), vous êtes également affilié-e au régime de pensions : vous recevez donc deux certificats.

1 DONNÉES INDIVIDUELLES

Elles correspondent à celles valables à la date indiquée dans le titre (dans l'exemple : au 1^{er} janvier 2025) et nous sont communiquées par l'employeur, à l'exception de la date d'entrée dans le régime de prévoyance (qui n'a aucun impact sur le calcul des prestations). Le taux d'activité est arrondi. Si vous constatez des erreurs, veuillez les signaler à votre service RH.

2 PLAN D'ÉPARGNE

Le plan d'épargne dans lequel vous êtes affilié-e et que vous avez choisi.

3 FINANCEMENT

Le **salaire déterminant dans le régime** correspond au salaire qui n'est pas assuré dans le régime de pensions. C'est sur ce montant que les cotisations propres à ce plan de prévoyance sont calculées.

4 PRESTATION DE SORTIE

La prestation de sortie correspond au montant qui serait transféré à votre nouvelle institution de prévoyance si vous quittiez notre Caisse.

Vous quittez notre Caisse ? Consultez notre site internet pour connaître les démarches à entreprendre : <https://www.cpef.ch/prestations/sortie-de-la-caisse>

5 PROJECTION DES PRESTATIONS DE RETRAITE À PLUSIEURS ÂGES

Une retraite anticipée est possible dès 58 ans révolus. Notez que si vous prenez votre retraite dans ce régime, vous devez également la prendre dans le régime de pensions et vice versa.

Les projections sont basées sur votre salaire, votre taux d'activité actuel ainsi que sur un taux d'intérêt de 1.25% crédité sur l'avoir de vieillesse. Ce taux d'intérêt n'est pas garanti et dépend de l'évolution des marchés financiers. Les montants sont donc indicatifs.

Vous partez bientôt à la retraite ? Prenez-vous y à l'avance et consultez notre site internet pour connaître les démarches à entreprendre dès maintenant : <https://www.cpef.ch/prestations/retraite>

6 PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les cotisations risques vous permettent de toucher un capital en cas d'invalidité. Ce capital correspond à l'avoir de vieillesse réglementaire, projeté jusqu'à 60 ans, sans les intérêts.

Le salaire utilisé pour la projection correspond au salaire moyen des 36 derniers mois d'activité effective.

Plus d'informations sur notre site internet : <https://www.cpef.ch/prestations/invalidite>

7 PRESTATIONS SUITE AU DÉCÈS DE LA PERSONNE ASSURÉE

Sous certaines conditions, la personne conjointe mariée ou partenaire enregistrée survivante et les orphelin-e-s perçoivent un capital-décès qui correspond au capital-invalidité.

Sans bénéficiaire de ce capital-décès, la moitié de l'avoir de vieillesse réglementaire est versé aux autres bénéficiaires.

Plus d'informations sur notre site internet : <https://www.cpef.ch/prestations/decès-et-prestations-de-survivants>

Régime complémentaire pour les cadres Comment lire mon certificat d'assurance ?

8 Informations générales

Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement*	58'137.40
Prestation-s d'entrée	0.00
Rachat-s effectué-s	0.00
Rachat maximum possible**	125'186.65
Solde à rembourser suite au partage dans le cadre d'un divorce	0.00
Solde à rembourser du versement anticipé logement	0.00
Avoir lors du mariage le 03.11.2017	0.00
Mise en gage existante	non

Remarques

Ce document est basé sur les renseignements actuellement en notre possession. Il remplace tous les certificats antérieurs. Toute modification des éléments pris en compte pour établir le présent certificat (salaire déterminant AVS, taux d'activité, etc.) entraîne une variation des prestations indiquées. Ce certificat d'assurance n'a qu'une valeur indicative, la Caisse n'étant engagée que par la situation effective au moment de la survenance d'un cas de prévoyance.

* Ce montant peut être réduit en cas de copropriété

** Sous réserve des avoirs de libre passage d'autres institutions de prévoyance et des dispositions fiscales. **Attention:** le rachat maximum possible évolue de mois en mois. Si vous rachetez la totalité, veuillez nous contacter avant de procéder au paiement afin de vous assurer de l'exactitude du montant à verser.

Remarques générales :

- Tous les montants sont en CHF.

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans cette rubrique, **différentes indications en lien avec votre situation d'assurance** sont mentionnées. À noter qu'en fonction de votre situation, il est possible que cette rubrique contienne plus ou moins d'informations que l'exemple ci-contre. [Consultez notre site internet pour obtenir des informations détaillées.](#)

- Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement:** Plus de détails sur <https://www.cpef.ch/prestations/encouragement-la-propriete-du-logement>
- Rachat maximum possible:** Un rachat n'est possible que lorsque le rachat maximum possible dans le régime de pensions est de CHF 0.00. Plus de détails sur <https://www.cpef.ch/prestations/rachats>. Veuillez nous contacter avant de procéder au versement.
- Solde à rembourser suite au partage dans le cadre du divorce:** les rachats effectués suite au divorce sont portés en déduction du montant qui a été versé à l'ex-conjoint lors du divorce. Le solde est donc affiché dans cette rubrique. Plus de détails sur : <https://www.cpef.ch/prestations/divorce>.